

PPRI de CARCASSONNE

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Lors de la réunion du vendredi 22 novembre 2013 qui s'est tenu à la DDTM à 15 heures j'ai présenté la liste complète des observations formulées durant l'enquête publique. Ce document est joint en annexe au présent procès verbal. Ne sont compris dans le PV que les points qui ont fait l'objet d'un échange soit parce qu'ils nécessitaient des réponses par rapport aux observations ou des adaptations du dossier

Points améliorants la compréhension du dossier

- Reprise de la pagination de la note de présentation en discordance avec celle du sommaire
- Ecrire en français et non en anglais les quelques documents concernés de la note de présentation.

- Joindre en annexe un plan des rues de la ville pour permettre au lecteur de se repérer plus facilement sur les plans du PPRI.

Fournir dans la note de présentation un plan avec les tracés et le nom des ruisseaux qui ont fait l'objet d'études dans la note de présentation.

Compléter le règlement par des tableaux synthétiques un par zone réglementaire listant ce qui est autorisé par types et nature de construction et les mesures de mitigation obligatoires

L'ensemble de ces points après discussion à fait l'objet d'un consensus.

Constructibilité des serres

La réponse m'a été fournie par la DDTM elle figure dans le règlement et répond a l'attente de la Chambre d'Agriculture

Prise en compte du risque d'inondation par rupture de barrage

La DDTM indique qu'elle ajoutera un paragraphe dans la note de présentation à ce sujet.

Effets sur le PPRI de l'annulation du PLU

Afin d'éviter ou tout au moins limiter toute source de contentieux la DDTM insèrera dans la note

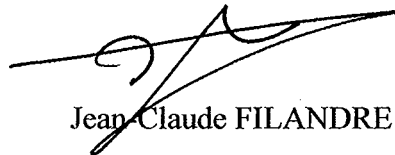
de présentation un plan permettent de visualiser la totalité des zones constructibles ou potentiellement constructibles du PLU (zones U et AU) ainsi que celles du POS qui ne seraient pas comprises dans ces dernières. La limite de la ZUC sera aussi reportée sur ce même plan
Une courte analyse des différences constatées et leur conséquences sera faite

Aggravation de l'aléa

Ce point est le plus important. Le sous- dimensionnement actuel de certains ouvrages d'évacuation des ruisseaux servant pour la plupart de pluvial et plus particulièrement l'ARNOUZE génère aujourd'hui des zones inondables artificielles. Ce phénomène sera fortement aggravé par la possibilité de construire en Zone Ri2 situé dans le bassin versant des dits cours d'eau Il en est de même pour les constructions autorisée dans les mêmes bassins versants en zone non-inondables mais la c'est du domaine d'un document d'urbanisme.

La DDTM indique que sur ce point elle va adresser un courrier à la mairie de CARCASSONNE ;

Le commissaire enquêteur



Jean-Claude FILANDRE

Commune de CARCASSONNE

PREFECTURE DE L'AUDE

ENQUETE PUBLIQUE

En vue de l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation
Sur la commune de CARCASSONNE

CONCLUSIONS MOTIVEES

ET

AVIS

DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur Jean-Claude FILANDRE

Après avoir examiné le dossier soumis à l'enquête publique et constaté qu'il était conforme à la réglementation du code de l'environnement ayant ensuite vérifié que les pièces qui le composent ont bien été mises à la disposition du public pendant au moins 30 jours consécutifs du

14 octobre 2013 8 heures au 15 novembre 2013 12 heures les jours et heures d'ouverture de la mairie au public et les jours et heures des permanences du commissaire enquêteur.

Après s'être transporté sur les lieux préalablement à l'ouverture de l'enquête pour vérifier l'affichage de l'avis d'enquête

Après avoir examiné attentivement le dossier

Après avoir paraphé la totalité des pages et plans du dossier

Après avoir constaté que les formalités d'affichage et de publicité ont été respectées

Après avoir entendu le service chargé de la prévention des risques et de la sécurité routière de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Après avoir entendu Madame la représentante de Monsieur le Maire de la commune de CARCASSONNE

Après avoir examiné la totalité des observations portées au registre d'enquête les courriers et courriels reçus

Après avoir examiné sur le terrain les zones ayant fait l'objet d'observations

Après une réunion de travail avec le service concerné de la DDTM concernant les observations

Vu le code de l'environnement

Vu les observations formulée sur le registre

Vu les courriers et courriels reçus

Vu son rapport d'enquête circonstancié

Considérant que l'étude hydraulique du bassin versant de l'ARNOUZE et son affluent le REGAL est incomplète

Considérant que la zone concernée représente plus de la moitié des zones commerciales artisanales et industrielles de la ville de CARCASSONNE

Considérant que les ouvrages artificiels existants pour permettre l'écoulement des eaux de l'ARNOUZE sont à ce jour très largement insuffisant

Considérant que la réglementation du PPRI des zones Ri2 concernées qui autorise la poursuite de l'urbanisation dans des zones inondables sans prévoir d'exutoire va augmenter l'aléa

Considérant que de ce fait l'inondabilité de la zone de l'ARNOUZETTE de la partie basse de celle de l'ESTAGNOL et de toute la zone d'habitation contiguë à ces deux zones en bordure du Canal du Midi jusqu'au pont de la voie ferrée CARCASSONNE -QUILLAN va être aggravée

Considérant la mise en danger des personnes

Le Commissaire Enquêteur propose à Monsieur le Préfet de l'Aude l'examen des pièces qu'il lui transmet avec un **AVIS DEFAVORABLE**

Cet avis est par ailleurs complété par un certain nombre de recommandations énumérées ci-dessous. Bien que la plupart ont reçues de la part de la DDTM une réponse favorable elles sont listées afin qu'elles ne soient pas oubliées.

RECOMMANDATIONS

Concernant la lisibilité du dossier

- Fournir un plan permettant d'identifier le chevelu hydraulique analysé (ruisseaux thalweg) par leur nom de façon lisible
- Réécrire en français les quelques croquis qui le sont en anglais
- Joindre un plan des rues de la ville avec leur nom

Concernant l'influence du risque de la rupture des barrages hydrauliques de la Haute Vallée de l'Aude sur l'aléa calculé dans le PPRI une note sur ce point doit être incluse dans la note de

présentation

Concernant la compréhension du règlement il conviendrait de produire des fiches synthétiques consultables facilement par le public et les professionnels

Concernant la compatibilité du POS et du PPRI le PLU venant d'être annulé il convient de s'assurer que l'urbanisation du POS ne génère pas des difficultés ou des conflits dans l'application du PPRI notamment dans la détermination de la ZUC

Concernant les réclamations assorties de levés topographiques de Monsieur GROSJEAN Stéphane et de Monsieur Alain TARLIER Président de l'Agglomération de CARCASSONNE il convient d'analyser techniquement leur demande

Concernant l'application de la loi sur l'eau il conviendrait de renouveler les instructions des agents chargés de préparer et proposer les décisions préfectorales dans le cadre du contrôle de légalité afin de ne pas augmenter le danger dans les zones fragilisées

Fait à VILLEGAILHENC le 15.12.2013

Le Commissaire Enquêteur

Jean-Claude FILANDRE